

Date de transmission de l'acte: 26/09/2024
Date de reception de l'AR: 26/09/2024
046-214602724-DE_2024_09_04-DE
A G E D I

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Figeac
SAINT JEAN MIRABEL - Commune

Séance du jeudi 19 septembre 2024

Délibération N° DE_2024_09_04

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 12/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Bernard LABORIE.

Présents : Bernard LABORIE, Patrick AURIAC, Nicole NAVET, Gilbert LABORIE, Ludovic BOISSIE, Marie-Hélène DANGE, Estelle GUILLOT, Vincent PEGARD, Nathalie ROQUES, Christophe SALESSE

Représentés :

Absents et Excusés : Fabien JAYANT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Patrick AURIAC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Avis sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Figeac arrêté par la délibération du 25 juin 2024

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme les conseils municipaux sont saisis dans le cadre de la consultation officielle sur le projet de PLUI arrêté.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°66 /2018du 24 avril2018de prescription du PLUi et fixant les modalités de concertation avec la population,

Vu la délibération n°015/2022 du 25/01/2022 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD) du projet de Plan local d'Urbanisme intercommunal du Grand Figeac,

Vu la délibération du 25 juin 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Figeac,

Monsieur le maire expose le projet global du PLUI du Grand Figeac et le bilan de la concertation ayant trait avec la commune de Saint Jean Mirabel, tenant compte des possibilités de restauration du bâti ancien des principaux hameaux par extension ou réhabilitation et de l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) du secteur du Périé, secteur dont la commune est pour partie propriétaire.

DE_2024_09_04

Date de transmission de l'acte: 26/09/2024

Date de reception de l'AR: 26/09/2024

046-214602724-DE_2024_09_04-DE

A G E D I

Concernant cette OAP, Monsieur le maire donne lecture des prescriptions d'occupation des sols, de l'insertion architecturale et des principes de dessertes et d'accès.

Le Conseil Municipal note qu'il y a lieu de supprimer le point 5 (venelle) vu son orientation vers des terrains privés. Il est toutefois à noter que cette venelle piétonne pourra se situer sur le chemin principal d'accès et rejoindre ainsi le chemin de Saint Jacques de Compostelle route du Périé et voie départementale 2. Au cours de l'analyse du plan proposé, il est aussi retenu que lors de l'établissement du permis d'aménager il devra y avoir obligation de concertation avec les propriétaires riverains dans le cadre d'échanges ou d'achats qui demanderont, sans augmentation des surfaces constructibles retenues, une répartition probablement différente de celle qui a été proposée.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'émettre un avis favorable au projet de Plui et demande de prendre en compte les observations émises précédemment.
- et d'autoriser le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Bernard LABORIE
Président de séance



Patrick AURIAC
Secrétaire de séance

